

Un siècle de publications et d'archives de l'OIV : un patrimoine mondial de valeur universelle exceptionnelle pour les sciences et techniques de la vigne et du vin

Alexis Feuilloley¹, Alejandro Fuentes Espinoza¹, Olivier Jacquet², Yann Juban¹, Jean-Claude Ruf¹ et Serge Wolikow³

¹ Organisation Internationale de la Vigne et du Vin (OIV), 21000 Dijon, France

² Chaire UNESCO Cultures et Traditions Vitivinicoles de l'Université de Bourgogne, 21000 Dijon, France

³ Professeur émérite d'histoire contemporaine, Maison des Sciences de l'Homme de Dijon, 21000 Dijon, France

Résumé. En 2004, l'OIV a officialisé le transfert de son patrimoine scientifique et technique de l'Office International du Vin à l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin. Ce patrimoine, défini par l'UNESCO comme un héritage du passé transmis aux générations futures, est essentiel pour comprendre et développer le secteur vitivinicole en constante évolution. A l'occasion du centenaire de l'OIV, il est essentiel d'examiner ces archives et publications pour éclairer le présent et anticiper l'avenir du secteur vitivinicole. Cet article explore la composition de ce patrimoine ainsi que la transformation de cet héritage au fil du temps, passant d'une acceptation tacite à sa valorisation actuelle en tant que patrimoine mondial des sciences et techniques de la vigne et du vin. Analyser le patrimoine de l'OIV c'est comprendre le passé et les transformations du secteur vitivinicole à travers les décennies, afin de mieux les appréhender à l'avenir.

Abstract. In 2004, the OIV officially transferred its scientific and technical heritage from the Office International du Vin (International Wine Office) to the International Organisation of Vine and Wine. This heritage, defined by UNESCO as a legacy of the past passed on to future generations, is essential for understanding and developing the ever-evolving vitivinicultural sector. As we celebrate the OIV's centenary, it is crucial to examine these archives and publications in order to highlight the present and anticipate the future of the wine industry. This article explores the composition of this heritage as well as its transformation over time: from its tacit acceptance to its current recognition as a world heritage of the science and techniques of vine and wine. Analysing the OIV's heritage is about understanding the past and the way of the vitivinicultural sector has been transformed over the decades, in order to improve it for the future.

1. Introduction

« *Le patrimoine est l'héritage du passé dont nous profitons aujourd'hui et nous transmettons aux générations à venir* » [1].

Le patrimoine est défini par l'UNESCO comme tel. Il est le témoin de l'histoire et est bien plus qu'un simple héritage ; il assure une continuité au fil des générations.

L'occasion du centenaire de l'OIV offre une opportunité unique et exceptionnelle de réfléchir sur l'importance des publications de l'OIV et de ses archives. Cet héritage constitue un patrimoine scientifique et technique exceptionnel et essentiel pour comprendre l'évolution, les défis du secteur vitivinicole depuis 1928. Ce patrimoine ne

se limite pas seulement à des documents historiques ; il est une source de connaissance, permettant au secteur vitivinicole de s'informer sur le passé pour mieux appréhender les défis futurs et enjeux contemporains.

L'accès à ce patrimoine mondial est crucial pour adapter les pratiques et innover dans des questions environnementales, œnologiques ou économiques. L'objectif de cet article est d'explorer comment la valorisation de ce patrimoine scientifique et technique de l'OIV permet une meilleure compréhension du secteur vitivinicole, tout en mettant en lumière les efforts de numérisation qui facilitent l'utilisation des ressources patrimoniales. Par cette étude, la question qui se pose est : Comment la valorisation du patrimoine scientifique et

technique de l'OIV permet-elle au secteur vitivinicole de se réapproprier ce passé riche et d'appréhender les évolutions du secteur ?

Pour répondre à cette problématique, l'article explore le patrimoine scientifique et technique de l'OIV au cours du siècle, notamment sa composition ainsi que sa richesse. Ce patrimoine connaît une importante valorisation depuis moins d'une dizaine d'années, notamment grâce à un accès numérisé de l'ensemble du patrimoine de l'OIV en quelques clics seulement. Grâce à un accès complet du patrimoine, les archives de l'OIV témoignent de l'évolution du secteur, permettant de retracer les moments de crise et les périodes cruciales, comme l'évolution de la notion d'appellation d'origine, les mouvements prohibitionnistes qui ont émergé dans les années 1920, ou encore les données statistiques du secteur. Ces connaissances sont précieuses pour les travaux futurs.

2. Le patrimoine scientifique et technique de l'OIV

L'Organisation des Nations Unies pour l'Éducation, la Science et la Culture (UNESCO) a été créée en 1945, à la suite de la Seconde Guerre Mondiale. Son objectif est de renforcer la coopération internationale dans les domaines de l'éducation, de la science, de la culture, de la communication et de l'information, et de promouvoir la paix. Pour remplir ses objectifs, l'UNESCO adopte des conventions, qui sont des accords internationaux juridiquement contraignants pour les États qui les ratifient. Ces conventions couvrent différents domaines, mais une est particulièrement liée au secteur de la vigne et du vin : la Convention concernant la Protection du Patrimoine Mondial Culturel et Naturel de 1972. Par cet accord international, l'UNESCO encourage l'identification, la protection et la préservation du patrimoine culturel et naturel ayant une valeur universelle exceptionnelle. Selon l'UNESCO « *la valeur universelle exceptionnelle signifie une importance culturelle et/ou naturelle tellement exceptionnelle qu'elle transcende les frontières nationales et qu'elle présente le même caractère inestimable pour les générations actuelles et futures de l'ensemble de l'humanité A ce titre, la protection permanente de ce patrimoine est de la plus haute importance pour la communauté internationale tout entière* » [2]. Concrètement, la valeur universelle exceptionnelle se caractérise par une importance qui dépasse les frontières nationales, et qui revêt une signification majeure pour la communauté mondiale, et non seulement pour un groupe localisé.

A partir de la définition de patrimoine par l'UNESCO [1] et de la notion de valeur universelle exceptionnelle [2], le patrimoine de l'OIV se définit comme un héritage transmis au fil des années depuis un siècle, dont son importance n'est pas seulement nationale mais aussi internationale, s'appliquant à l'ensemble du secteur vitivinicole à travers le monde. Officiellement, l'OIV reconnaît le transfert de son patrimoine scientifique et technique par l'Accord du 3 avril 2001 lorsque l'OIV est

devenue l'Organisation Internationale de la Vigne et du Vin [3].

Maintenant que ce patrimoine de l'OIV est défini et officiellement reconnu, il est important de comprendre sa composition. Ce patrimoine de l'OIV peut se décomposer en deux types distincts. Premièrement, il existe un patrimoine normatif composé de résolutions [4]. Dans le contexte difficile de l'après Première Guerre Mondiale, marqué par des fraudes et des surproductions vitivinicoles, l'Office International de la Vigne et du Vin a été créé en 1924 pour harmoniser les pratiques à l'échelle mondiale. La crise phylloxérique, la fermeture des marchés internationaux, le prohibitionnisme et l'émergence de nouveaux vignobles nécessitaient une coordination à l'échelle mondiale. Pour répondre à ces défis, l'OIV a formulé des recommandations sous forme de résolutions, constituant le patrimoine normatif de l'OIV. Ce patrimoine est aujourd'hui composé de 1432 résolutions depuis la première adoptée en 1928.

Les deux figures suivantes explorent ce patrimoine normatif. La première figure analyse le nombre de résolutions adoptées par décennie, révélant une forte productivité entre 1991 et 2020, période durant laquelle 721 résolutions ont été adoptées, représentant ainsi près de la moitié du patrimoine normatif actuel. Une forte productivité est également observée entre 1951 et 1980 avec une moyenne de 150 résolutions adoptées par décennie. Ces deux périodes productives peuvent s'expliquer par l'adoption des premières méthodes d'analyse [5], des monographies [6], des pratiques œnologiques [7]. Au fur et à mesure, ces résolutions sur des sujets spécifiques ont été regroupées au sein de publications harmonisées avec une référence spécifique et une version consolidée sur un sujet précis, constituant les premières publications codifiées de l'OIV [8]. Les avancées technologiques et scientifiques entre 1990 et 2020 ont permis à l'OIV d'enrichir considérablement ses pratiques, méthodes et produits œnologiques. Cette période a vu une prolifération de résolutions sur ces sujets spécifiques, utiles pour le secteur vitivinicole et parfois même reconnues officiellement, notamment par l'Union européenne pour les pratiques œnologiques et les monographies [9]. La seconde figure complète la première en montrant explicitement l'évolution du patrimoine normatif de l'OIV, qui n'a cessé de croître au cours du siècle.

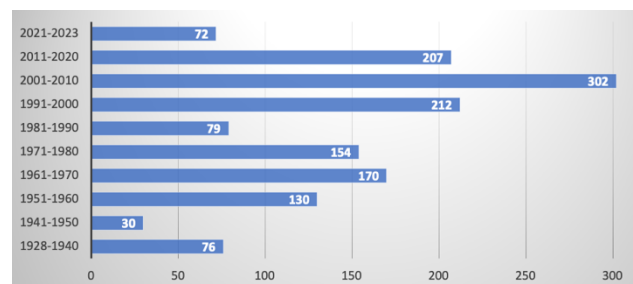


Figure 1. Nombre de résolutions adoptées par décennie.

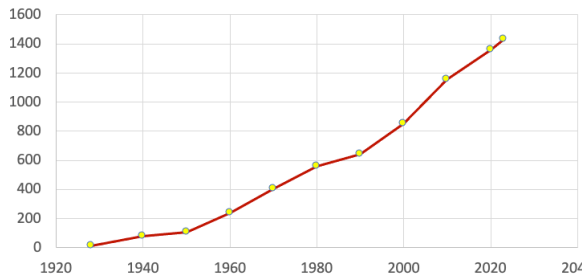


Figure 2. Évolution du patrimoine normatif de l'OIV (par période de vingt ans).

Deuxièmement, un autre patrimoine de l'OIV s'ajoute au patrimoine normatif : le patrimoine informatif de l'OIV. De 1928 à 2014, l'OIV publiait le Bulletin de l'OIV, où les résolutions adoptées étaient également présentées. Cette publication trimestrielle était une source d'informations essentielles pour l'ensemble de la filière vitivinicole, faisant office de fonds documentaire avec des statistiques, des réglementations adoptées par les États membres, des présentations faites durant les Congrès de la vigne et du vin. Pendant presque un siècle, le Bulletin de l'OIV a représenté 690 bulletins, 14 415 articles, 31 congrès de l'OIV, 2882 auteurs, 681 lieux géographiques et 2408 noms d'organismes [10]. Cette publication, qui existait sous format papier et est désormais sous format numérique (*cf. point 2*), est une référence pour le secteur vitivinicole et constitue un héritage du passé accessible à l'ensemble du secteur.

La richesse de la source mérite d'être explicitée : elle donne à lire la diversité des données sur la production de vin, le commerce des différents pays. Il faut noter à ce sujet que la numérisation et l'indexation de chaque article est particulièrement précieuse pour les requêtes thématiques et croisées en particulier avec les ouvrages. Le Bulletin accueille dès 1928 de nombreuses descriptions en particulier des petits vignobles européens, mais aussi de certains vignobles extra-européens comme celui d'Argentine par exemple dès la fin de 1929. A travers les comptes-rendus des congrès internationaux de l'OIV comme celui de Barcelone en 1930 on retrouve non seulement la transcription des rapports des délégations mais des points de vue soit d'organismes, soit des personnalités de référence dans l'OIV.

Les situations nationales bénéficient de descriptions sans équivalents de la situation économique vitivinicole soit de certains vignobles y compris ceux considérés comme périphériques comme ceux de l'empire colonial français. Le Bulletin reflète bien les fluctuations des contextes, par exemple dans les années 1920 l'action contre la prohibition apparaît essentielle pour empêcher le rétrécissement des marchés ce qui incite à la publication d'articles sur le rôle des vins y compris pour la santé avec l'appui des avis médicaux. Le contexte de surproduction et de crise qui s'affirme dans les années 1930 suscite de nombreux articles sur la nécessité d'élargir le contrôle de la fraude et de mettre en avant le contrôle de la qualité, en prenant appui sur les exemples français.

Évoqué depuis 1928 dans les Bulletins, le Prix de l'OIV aura également considérablement participé à étoffer ce patrimoine [14], un patrimoine culturel constitué de milliers d'ouvrages reçus au fil des ans. Ouvrages techniques, culturels, historiques, de pédologie, d'ampélographie, d'œnologie ou de géographie, ils répertorient tous les savoirs de leurs temps. Patrimoine inestimable, chacun de ces volumes possède par ailleurs sa fiche descriptive soigneusement et systématiquement renseignée.

Ce patrimoine informatif n'est pas seulement constitué des Bulletins de l'OIV, mais également de documents techniques, qui se divisent en deux types. D'une part les documents purement techniques qui sont les publications des Congrès de la Vigne et du Vin après 2014 ainsi que les documents de bourses de recherche de l'OIV. D'autre part les documents d'expertise collective, élaborés par des groupes d'experts sur des sujets spécifiques tels que l'analyse sensorielle des vins [11] ou encore l'utilisation durable de l'eau [12]. A la différence des résolutions, ces derniers ne sont pas adoptés par l'Assemblée générale de l'OIV mais doivent néanmoins suivre une procédure prévue par le règlement intérieur de l'OIV [13].

Troisièmement, à ce patrimoine scientifique et technique « mesurable », s'ajoute celui constitué par l'organisation, ses membres et les dynamiques qu'ils ont actionnés au cours de ses 100 ans d'existence. Partant de la définition de l'UNESCO tirée de la convention de 2003 [15], l'OIV, de part son histoire, est à penser également comme productrice de patrimoine culturel immatériel. Groupe social constitué par des individus (dirigeants, experts, etc.) et par le collectif des nations viticoles représentées en son sein, l'OIV est un lieu de discussion, d'opinions convergentes ou divergentes qui parvient à produire des savoirs et des savoir-faire pérennes. Il possède la capacité, par ses résolutions ou par ses actions à transmettre ces patrimoines dans l'optique de la promotion d'un objet civilisationnel, le vin en l'occurrence.

3. La valorisation du patrimoine scientifique et technique de l'OIV

La numérisation des bulletins de l'OIV a constitué un jalon important de préservation et de valorisation du patrimoine scientifique et technique de l'organisation. Cependant, la constitution d'un instrument de recherche plus vaste autant utile, à la reconstitution de l'histoire interne de l'OIV qu'à l'étude de l'ensemble des évolutions économiques, réglementaires et sociales de la vitiviniculture mondiale, nécessite de traiter d'autres corpus liés. Depuis 2022, ce travail se poursuit donc avec la digitalisation, l'indexation et le classement par la MSH de Dijon des ouvrages constituant la bibliothèque de l'OIV, soit 5478 volumes provenant de 45 pays (414 844 fichiers) qui pourront intégrer, in fine, une bibliothèque numérique internationale de la vigne et du vin encore plus vaste et à même de favoriser de nombreux travaux scientifiques sur toutes les dimensions des sujets vigne et

vin. A ces volumes, ajoutons les 4753 ouvrages publiés après 1970 et également numérisés. Les archives de l'organisation constituées au cours des années 1960-2010 ont également fait l'objet d'un traitement identique (1906 dossiers numérisés soit 386 586 fichiers numérisés) mais elles seront complétées par les découvertes récentes de nouveaux fonds exceptionnels, en particulier ceux conservés aux archives diplomatiques de France qui recouvrent pour partie les périodes allant de la fondation de l'OIV aux années 1950. Le dépouillement de ces fonds permet, entre autres, de souligner l'importance des discussions internationales préalables à la création de l'OIV et d'en saisir les objectifs. De la Semaine du Vin organisée en 1922 à Paris, moments clefs des réflexions sur la question aux archives des différents congrès, en passant par les différentes manifestations de propagande auxquelles participe l'OIV (Fonds de propagande international (1934-1935) ou encore fête internationale des vendanges du 12 septembre 1937), ces corpus fondent, en tant que telles, le socle patrimonial de l'organisation qui les a produits et constituées. Les témoignages conservés ; sur toute la période par les travaux autour de la réalisation de l'annuaire international du vin, les questions touchant, dès 1948, à l'adhésion des États-Unis d'Amérique à l'organisation ou les liens de l'OIV avec différentes autres organisations internationales sont essentiels, à l'écriture de l'histoire de l'OIV. Toutefois, ils apparaissent également comme des sources indispensables à la compréhension des mondes viticoles et leurs évolutions au XX^{ème} siècle. Au-delà, il s'agit, grâce à eux, de situer l'OIV dans les grands enjeux planétaires, qu'ils soient économiques et politiques et d'appréhender les processus qui expliquent les différentes réussites comme les échecs de l'organisation au fil du siècle.

4. L'évolution du secteur vitivinicole à travers le prisme du patrimoine de l'OIV

Cette documentation permet de restituer les moments de crise que ce soit celle de la reconstitution post phylloxérique ou la crise des années 1930 marquées contradictoirement par les premiers efforts pour l'adoption de normes internationales mais également par les replis nationalistes sinon autarciques qui instrumentalisaient le vin au bénéfice de projets idéologiques autoritaires. Le Bulletin nous donne à lire comment se mettent en place non sans difficultés les grandes réformes d'après-guerre lorsque l'OIV sert de lieu de référence, de réflexion à l'élaboration de normes communes. Le Bulletin ouvre la possibilité de penser la différenciation nationale dans cette conjoncture mondiale nouvelle, il permet ainsi d'esquisser des histoires nationales à travers les éclairages successifs consacrés aux situations nationales dont la description et l'analyse sont assurées par une pléiade d'intervenants des différents pays.

Tout d'abord, concernant les appellations d'origine, le secteur vitivinicole a été confronté à une vague de fraudes au XIX^{ème} siècle, amenant à la rédaction de la Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle [16]. Signée le 20 mars 1883, cette convention a fondé le droit international de la propriété industrielle, comprenant la

protection des appellations d'origine. Face à cette prise de conscience collective de la nécessité de protéger les appellations d'origine, le Congrès international pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques de 1908 apporte un complément à la définition du vin : « à seul droit à la dénomination d'un cru, d'un pays ou d'une région le vin qui en provient exclusivement » [17]. Dans un courrier de décembre 1923, le Président du Conseil rappelle à l'ambassadeur de France à Londres les souhaits exprimés par les pays exportateurs de vins lors d'une conférence commune en juin de la même année. Il y est décidé de créer un office international du vin en particulier explicitement dédié à « l'unification des réglementations dans les pays intéressés aux points de vue de la définition du vin et des garanties de pureté et d'authenticité [...] (protection des appellations d'origine) ». Cependant, les contradictions et difficultés de concertations entre pays rendent les résolutions compliquées à adopter. Ce n'est qu'en 1935 qu'une première résolution sur la « Protection internationale des appellations d'origine » [18] est votée à la demande des français dans le double contexte tous à fait particulier d'application du décret-loi du 30 juillet 1935 sur les AOC [19] et de réouverture, un an plus tôt, du marché américain. C'est à ce titre que, dès sa rédaction, la résolution est solennellement apportée à l'ambassadeur des États-Unis d'Amérique à Paris. Après avoir recommandé des mesures pour protéger les appellations d'origine avec un degré alcoolique, l'emploi exclusif de l'alcool de vin, etc. l'OIV adoptera officiellement sa définition de l'appellation d'origine en 1947 [20].

Ensuite ; l'histoire de l'OIV souligne que l'un des autres objectifs originels de l'organisation avant sa fondation consiste à tout faire pour promouvoir la consommation de vin dans le monde. La conférence des pays exportateurs de vin des 4-6 juin 1923 insiste amplement sur ce point. Le développement des marchés extérieurs, la propagande hygiéniste sur le vin et la connaissance des pays consommateurs s'imposent comme des mantras de l'OIV depuis sa fondation. Sur ce point, le patrimoine de l'OIV se révèle être un véritable témoin de l'évolution du secteur vitivinicole dans les années 1920 et 1930. En effet en 1919, le XVIII^{ème} Amendement (complété par le Volstead Act) fut instauré aux États-Unis d'Amérique. L'objectif de la Prohibition était d'interdire la consommation, la production et le commerce de boissons alcooliques pour des raisons de santé publique, en réponse à des mouvements féministes [21] et des organisations antialcooliques [22]. Or, un des objectifs fondateurs de l'OIV était de promouvoir la consommation de produits vitivinicoles (dont le vin) dans le monde. Il était donc paradoxal de promouvoir un produit dans un pays dont la consommation des boissons alcooliques étaient interdites. Face à la peur de l'expansion de ce type de régime, l'OIV adopta une résolution en 1929 [23] relative à la propagande du vin contre l'expansion des régimes secs, autrement dit des régimes prohibitionnistes. Dès cette date, le Bulletin de l'OIV regorge d'articles de presse sur la prohibition, de lois émergentes sur ce sujet qui sont favorables ou opposées, des mouvements anti ou pro-prohibitionnistes, des rapports sur le sujet. La Prohibition se termine par le XXI^{ème} Amendement (le

Blaine Act) en 1933. Dès lors, chaque année de 1933 à 1938 l'OIV adopta des résolutions relatives à la propagande du vin et du raisin, publia des articles concernant les conséquences de la prohibition, des discours pour éviter ce type de régime à nouveau. La Prohibition marqua profondément le secteur des boissons alcooliques, et par extension celui des boissons vitivinicoles. Le Bulletin de l'OIV a permis de suivre l'actualité du secteur en temps réel face à cet événement exceptionnel. Aujourd'hui, la question de la promotion des produits vitivinicoles n'est plus d'actualité ; elle était liée au contexte spécifique et relève uniquement de l'ordre historique. Le contexte actuel privilégie une consommation responsable.

Pour finir, l'accès au patrimoine de l'OIV ouvre des possibilités d'un point de vue statistique, notamment pour reconstituer les dynamiques nationales aussi bien de production que de consommation. La richesse des données statistiques permet de penser la modification des rapports de force, entre États et régions du monde, en termes d'échange dans le cadre de l'évolution commerciale internationale. Les données statistiques souvent dispersées peuvent être regroupées pour un travail d'histoire économique qui remet en cause un certain nombre d'idées reçues qui peuvent ainsi être nuancées. Il en va aussi de l'émergence et de l'affirmation des vignobles extra européens dont le poids économique peut être éclairé non seulement par leur production mais surtout par les statistiques de leurs exportations. En effet, dès 1928, le Bulletin de l'OIV fournissait des informations sur la consommation, la production, l'exportation par les États membres pour les produits vitivinicoles. Dans le patrimoine de l'OIV, les statistiques constituent une partie majeure, avec une quantité considérable de données et d'évolutions au fil des années, couvrant aussi bien des pays membres comme la France, l'Uruguay, l'Afrique du Sud ou d'autres pays non-membres comme la Jamaïque [24] et le Japon [25] dans les années 1930. Au fil du temps, ce patrimoine s'est transmis, gardant une place importante pour les statistiques au sein de l'OIV. En effet, le plan stratégique 2020-2024 a dédié un axe entier à la transition digitale de la filière [26], concrétisé notamment par le nouveau site internet de l'OIV. Ce dernier inclut une refonte complète de la base de données statistiques, permettant une transmission plus efficace et améliorée des données. De plus, l'OIV continue de publier des statistiques annuelles, avec notamment un focus statistique sur un sujet précis, renforçant ainsi la visibilité et l'utilité des données statistiques.

5. Conclusion

A partir de cet article, nous constatons que l'OIV dispose d'un patrimoine complet. En effet, en se basant sur les définitions élaborées par l'UNESCO, le patrimoine de l'OIV peut être clairement défini, comme un héritage centenaire, d'importance non seulement nationale mais aussi internationale, qui s'étend à l'ensemble du secteur vitivinicole mondial. En approfondissant l'analyse, ce patrimoine se divise en trois parties : un patrimoine normatif, un patrimoine informatif et un patrimoine

immatériel. Néanmoins, ce patrimoine ne tombe pas en désuétude ; au contraire, il est valorisé grâce à un travail de numérisation colossal, avec l'ambition de rendre l'ensemble de ce patrimoine accessible à tout utilisateur, en seulement quelques clics. Grâce à ce patrimoine disponible et accessible, le secteur vitivinicole peut consulter des documents précieux et observer l'évolution du secteur, que ce soit sur la question des appellations d'origine, la réponse du secteur vitivinicole face aux tendances prohibitionnistes des années 20, ou la richesse des statistiques disponibles par l'OIV, ou à travers toute la diversité des résolutions adoptées qui ont façonné le secteur vitivinicole mondial.

Concrètement, le secteur vitivinicole a besoin de connaître et de sauvegarder ce patrimoine, de s'y attacher, de le comprendre et de l'utiliser. En empruntant un concept philosophique à Simone Weil, ce patrimoine est enraciné dans le secteur vitivinicole. La notion d'enracinement, en philosophie, explore l'importance de patrimoine culturel et la nécessité d'être enraciné dans une culture pour garantir une stabilité. Grâce à cet enracinement, les connaissances et les valeurs sont transmises de manière solide permettant ainsi de maintenir une cohésion sociale et culturelle. C'est cet enracinement qui permet au patrimoine de l'OIV de perdurer, de transmettre et de partager ses connaissances, tout en restant enraciné dans le secteur vitivinicole.

« *L'enracinement reste peut-être le besoin le plus important de l'âme humaine. [...] Chaque être humain a besoin d'avoir de multiples racines. Il a besoin de recevoir la presque totalité de sa vie morale, intellectuelle, spirituelle par l'intermédiaire des milieux dont il fait naturellement partie.* » [27]

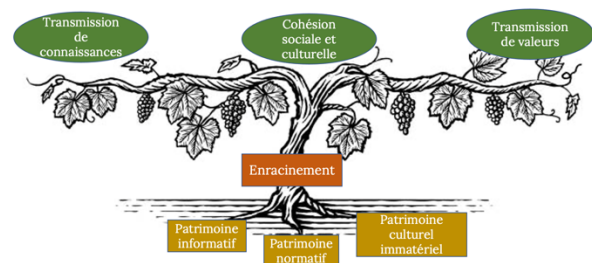


Figure 3. Schéma de l'enracinement dans le secteur vitivinicole : Le cep de la transmission patrimoniale.

6. Références

1. Centre du patrimoine Mondial de l'UNESCO, Trousse d'information sur le patrimoine mondial, p.5, 2008
2. OR Orientations devant guide la mise en œuvre de la Convention du Patrimoine mondial (WHC.19/01-10 juillet 2019)
3. OIV, AG 3/2004, Transfert de l'actif et du passif de l'Office à l'Organisation et de la nomination d'un administrateur temporaire, (2004)
4. A. Feuilleley, A. Fuentes Espinoza, O. Jacquet, Y. Juban, G-P Malpel et J-C Ruf, Le processus de

- codification des résolutions de l'OIV : Harmonie entre procédé juridique et digitalisation du secteur vitivinicole, point 1. Le Corpus normatif de l'OIV (BIO Web of Conferences 68,03018 (2023))
5. OIV, AG 5/51-OEN, Unification des méthodes d'analyse, Bulletin de l'OIV, n°258, pp.79-84 (1952)
 6. OIV, AG 5/62-OEN, Codex International des produits utilisés en œnologie, Bulletin de l'OIV, n°381, p.1563 (1962)
 7. OIV, AG 15/63-OEN, Unification des pratiques et traitements dont l'usage doit être considéré comme licite ou illicite dans les vins, Bulletin de l'OIV, n°390-391, p.1163 (1963)
 8. A. Feuilleley, A. Fuentes Espinoza, O. Jacquet, Y. Juban, G-P Malpel et J-C Ruf, Le processus de codification des résolutions de l'OIV : Harmonie entre procédé juridique et digitalisation du secteur vitivinicole, point 2. Le processus de codification de l'OIV (BIO Web of Conferences 68,03018 (2023))
 9. UE, Règlement délégué n°2022/68, Annexe 1 tableau 1, JO L 12 du 19.1.2022, pp.1-29
 10. S. Wolikow, L'histoire du vin comme patrimoine et atout économique, point 6, Territoires du vin [], 8, 2018
 11. OIV, Review document on sensory analysis of wine, 2015
 12. OIV, Sustainable use of water in winegrape vineyards, 2021
 13. OIV, Annex 9 – Document de présentation de projet, Règlement intérieur de l'OIV, 2022
 14. OIV, AG 1/30-STR, Prix de l'OIV, Bulletin international du vin, n°32, p.137 (1931)
 15. UNESCO, Convention pour la sauvegarde du patrimoine culturel immatériel, Article 2.1, (2003)
 16. Convention de Paris pour la protection de la propriété industrielle du 20 mars 1883, telle que révisée à Bruxelles le 14 décembre 1900, à Washington le 2 juin 1911, à La Haye le 6 novembre 1925, à Londres le 2 juin 1934, à Lisbonne le 31 octobre 1958, et à Stockholm le 14 juillet 1967, et telle qu'amendée le 28 septembre 1979.
 17. Congrès international pour la répression des fraudes alimentaires et pharmaceutiques, Genève 8-12 septembre 1908, Société Universelle de la Croix Blanche, Actes pp. 62-66
 18. OIV, AG 1/35, Protection internationale des Appellations d'origine, Bulletin international du vin, n°87, p.128 (1935)
 19. Décret-loi du 30 juillet 1935 relatif à la défense du marché des vins et régime économique de l'alcool, JORF n°0178 du 31 juillet 1935
 20. OIV, AG 1/47-ECO, Définition de l'appellation d'origine, Bulletin de l'OIV n°196, pp.19-21 (1947)
 21. Women and Prohibition, The New York Times, 29 juillet, 1923, URL: <https://www.nytimes.com/1923/07/29/archives/women-and-prohibition.html>
 22. The Anti-Saloon League Studied as a Political Machine; "Pressure Politics" Tells How the Prohibitionists Created a Private Political Army of Great Effectiveness, The New York Time, 8 juillet 1928, URL: <https://www.nytimes.com/1928/07/08/archives/the-antisaloon-league-studied-as-a-political-machine-pressure.html>.
 23. OIV, AG 1/29-ECO, Propagande du vin contre l'expansion des régimes secs, Bulletin international du vin n°22, pp.138-143 (1930)
 24. OIV, Importation des vins en Jamaïque, Bulletin international du vin n°132, p.8 (1939)
 25. OIV, Japon Production de raisins, Bulletin international du vin n°137, p.134 (1939)
 26. OIV, Plan Stratégique 2020-2024, Axe V – Faciliter la transition digitale de la filière, pp.30-31
 27. S. Weil, L'enracinement, p. (Folio Essai, 1939)